

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 28  
Absent : 1

L'an deux mille neuf  
Le 14 décembre  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVIUDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Melle Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETCHE, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, M. Philippe ARAMENDI, Dominique MELE, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET et M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme CONNAN-GIACOMETTI à Melle ANDIAZABAL  
Mme Isabelle LEBARS-FAURISSON à Mme RAGOZIN  
Mme Isabelle ECHEVERRIA à M. Philippe ARAMENDI

Absent :

M. Didier PICOT.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque sur la formation en langue basque**

Madame le Maire rappelle que suite à une enquête coordonnée par la communauté de communes Sud Pays Basque auprès des agents municipaux concernant la pratique de la langue basque, il a été décidé que les agents possédant déjà les « pré-requis » et utilisant le basque dans le cadre professionnel, pourraient bénéficier de cours dispensés par l'organisme AEK.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Sud Pays Basque a passé un marché avec l'organisme AEK.

La formation se déroule sur le temps de travail, elle comprend 105 heures de cours à raison de 3 heures par semaine ainsi que deux stages intensifs de 4 jours chacun.

La formation est financée par la Communauté de Communes Sud Pays Basque (1/3), l'Office Public de la langue basque (1/3) et la Commune d'Urrugne (1/3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes Sud Pays Basque une convention actant le remboursement, par la commune, du tiers du coût de la formation professionnelle en langue basque, pour l'année 2009.

*Votes pour : 28*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :